

Qui impliquer pour répondre à la réglementation et quel est le rôle de chacun ?

Le propriétaire ou, si une convention le prévoit, l'exploitant de l'établissement, est tenu de faire procéder à la surveillance de la qualité de l'air intérieur des locaux de son établissement.

Evaluation annuelle des moyens d'aération

- Propriétaire ou gestionnaire
- Equipe de gestion
- Services techniques
- Personnel occupant / usagers
- Prestataires externes (bureau d'études, ingénieur conseil...)

Avant de commencer cette évaluation, il est nécessaire de **choisir les pièces** à investiguer.

- Lorsque l'établissement comporte moins de 6 pièces, l'évaluation des moyens d'aération est réalisée dans l'ensemble des pièces de l'établissement.
- Lorsque l'établissement comporte 6 pièces ou plus, l'évaluation est réalisée dans un échantillon de pièces représentatif, correspondant au minimum à 5 pièces puis à 50 % des pièces de l'établissement et **réparties dans les différents bâtiments et les différents étages, choisi en fonction de la configuration des bâtiments, de la période de construction, des rénovations effectuées susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air intérieur, de la présence ou non d'ouvrants donnant sur l'extérieur, des principes d'aération et, le cas échéant, du type de ventilation mécanique.**
- L'évaluation est réalisée dans un maximum de 20 pièces.

Cette évaluation est réalisée en interne et consiste en :

- l'examen des ouvrants : état de fonctionnement, manœuvrabilité, accessibilité,
- l'examen des bouches d'aération : état de fonctionnement, obturation, encrassement
- la mesure de CO₂ à lecture directe pendant 2 heures, à intervalle de 15 à 20 minutes, par les usagers.

L'examen des ouvrants et des bouches d'aération pourra être réalisé par toutes les personnes responsables ou techniques de l'établissement.

Les mesures de CO₂ à lecture directe seront réalisées par les usagers (personnel, enseignants...) des pièces dans lesquelles aura lieu la mesure.

Autodiagnostic

Cet autodiagnostic peut être réalisé en interne, par les services techniques de la collectivité ou par le propriétaire/exploitant de l'établissement ; ou par un prestataire extérieur.

Toutefois, la réponse au questionnaire nécessite l'implication des différentes équipes :

- l'équipe de gestion de l'établissement ;
- les services techniques chargés de la maintenance de l'établissement ;
- les responsables des activités des pièces considérées ;
- le personnel d'entretien des locaux.
- Les usagers

Campagne de mesures réglementaires

- Propriétaire ou gestionnaire
- Equipe de gestion
- Organisme accrédité COFRAC

Les mesures réglementaires à réaliser dans le cas « d'étape clé » de la vie du bâtiment, nécessite l'intervention d'un organisme de mesures accrédité COFRAC.